

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE CHAMP MOISI

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par les entreprises :

- MITHIEUX TP – 3 rue des Frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD,
- EUROVIA – 80 rue des Ecoles – 74330 POISY,
- CITEOS – 12 rue de la Césièrè – 74600 SEYNOD,
- PROXIMARK – 280 route de l'Aiglière - 74370 ARGONAY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de Champ Moisi pendant les travaux d'aménagement de voirie et réseaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 30 SEPTEMBRE** au **VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019**, la circulation des véhicules sera **MODIFIÉE** route de Champ Moisi, entre le giratoire du Gerbier et l'intersection avec la route de l'Avenir.

ARTICLE 2 : Elle sera alternée, réglée à l'aide de feux tricolores à l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier. Un itinéraire bis conseillé aux véhicules légers sera mis en place par la route des Rigoles.

ARTICLE 3 : La base vie du chantier sera implantée sur le parking des tennis. Les 3 places à droite et 5 à gauche en entrant dans le parking seront neutralisées.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise MITHIEUX TP.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Messieurs les responsables des entreprises MITHIEUX, EUROVIA, CITEOS, PROXIMARK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 24/09/2019
- notification le)

Fait à Argonay, le 23 septembre 2019

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS